# Marchés publics. Suppression des accords-cadres sans maximum au 1er janvier 2022

## Revue - Marchés Publics

### Source - JO

 Le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 tire les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 17 juin 2021,

[*Simonsen Weel A/S*](https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=243105&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3535367)

, n° C-23/20) qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre. Ainsi, le décret supprime, à compter du 1

er

 janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.